Saint Claude
J U R A

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉFECTION DÉFINITIVE DU TROTTOIR EN ENROBÉ ROUTE D'AVIGNON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 176

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SBTP, ZAC La Lavanchée 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1er. : Afin de permettre à l'entreprise SBTP de réaliser les travaux de réfection définitive du trottoir en enrobé, route d'Avignon, les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 22 mai 2025**, suivant l'avancement du chantier :

À proximité du n°36 route d'Avignon :

- Le stationnement des engins de chantier est autorisé sur la chaussée
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SBTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)